

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS
et le 11 septembre
à 19 heures

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 37 En exercice : 37 Présents : 29 Ayant pris part au vote : 36 (29+ 7 pouvoirs)	05 septembre 2023	18 septembre 2023

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Michel BONVALET de Grézillé, sur convocation adressée par Madame Nicole MOISY, Maire de Gennes-Val-de-Loire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. ALLAND Anne-Sophie / ASCHARD Jean-Pierre / BREE François / COCHET Patricia / COTREL François / CRAMET Dominique / DEVAUX Isabelle / EVILLARD Catherine / FAUCONNET Laëtitia / GACHET Dominique / GOULET Jérôme / GUINHUT André / JOLET Jacqueline / KASPRZACK Christiane / LERAY Françoise / LE VRAUX Yves / MARTIN Pascal / MOISY Nicole / MORELATTO Alain / MOTTAIS Yann / NEAU Jean-Jacques / NOORDMAN Henricus / OUVRARD Alexandra / PIHEE Marie-Agnès / PINÇON Marc / POEHR Eric / SAULNIER Benoit / VERGER Gwénaél / VINSONNEAU Philippe.

Conseillers municipaux absents :

Mmes et MM. BREMONT Marie-Anaïs / CITHIRAIADIVEL Mathieu / ELIE Stéphanie / GASNEREAU Liliane / GLOTIN Hadrien / GUILLEMAIN Stéphanie / HIRON Marie-Claude / LOCHARD Teddy.

Pouvoirs :

Mmes et MM. BREMONT Marie-Anaïs à ALLAND Anne-Sophie/ CITHIRAIADIVEL Mathieu à EVILLARD Catherine / ELIE Stéphanie à DEVAUX Isabelle / / GLOTIN Hadrien à COTREL François / GUILLEMAIN Stéphanie à COCHET Patricia / HIRON Marie

Secrétaire de séance : KASPRZACK Christiane

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'INSTALLATION D'UN CÂBLE HAUTE TENSION - CHÊNEHUTTE (09/2023-01)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur la parcelle communale cadastrée section 094 ZH n°8, située au lieu-dit « Pièce du Marais-Sud », sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault. Un câble doit être posé sur 2 mètres en souterrain.

Une convention de servitudes doit être conclue entre la commune et ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la convention de servitudes pour permettre la réalisation des travaux ;
- ⇒ Autorise madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : FORÊT COMMUNALE DE GENNES – ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2024 (09/2023-02)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que par courrier du 25 juillet 2023, l'Office National des Forêts propose à la commune de passer en coupe de bois en 2024 les parcelles ci-dessous, selon le plan d'aménagement de la forêt communale relevant du régime forestier :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Gennes-Val-de-Loire (Gennes)	15.A	2,47	Amélioration petits bois	Vente
	16.A	0,54	Amélioration petits bois	Vente
	17.A	4,95	Amélioration petits bois	Vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'inscription en 2024 à l'état d'assiette des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessus (coupes réglées) ;
- ⇒ Approuve que la destination de ces coupes soit la vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent ; en fonction des propositions reçues le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché du bois ;
- ⇒ Autorise madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : PROPOSITION D'EXONÉRATION DE LOYER POUR LE VIVECO (09/2023-03)

Les propriétaires exploitants du VIVECO rencontrant de grosses difficultés sur l'exploitation de leur commerce, ils ont demandé à la mairie, propriétaire des locaux, une exonération exceptionnelle de leur loyer.

Afin de pouvoir les soutenir dans cette période compliquée, aux vues de l'intérêt stratégique de ce commerce dans la vie locale, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à mettre en place une opération de soutien spécifique avec l'intervention du Manager de centre-ville et une exonération du loyer sur la période d'Aout 2023 jusqu'au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise Madame le Maire, à mettre en place une opération de soutien spécifique avec l'intervention du Manager de centre-ville et une exonération du loyer jusqu'au 31/12/2023.

OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC ALTER SUR LA RÉNOVATION DU CENTRE BOURG DE GENNES (09/2023-04)

Dans le cadre de sa politique de rénovation urbaine, la Commune de Gennes-Val-de-Loire a engagé une étude préopérationnelle, pilotée par la Communauté d'Agglomération Saumur-Val-de-Loire, pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs des communes déléguées de Gennes, Les Rosiers-sur-Loire et Saint-Martin-de-la-Place.

S'agissant de la commune déléguée de Gennes, et au regard des enjeux identifiés lors de l'étude préopérationnelle précitée, la Commune de Gennes-Val-de-Loire, souhaite voir réaliser les études préalables nécessaires pour apprécier la faisabilité technique, administrative et financière d'une opération de revitalisation et de requalification urbaine de certains sites identifiés dans le centre-bourg que sont :

- La place du 8 mai 1945 avec pour objectif la création d'une polarité commerciale (+ logements) autour d'une place restructurée qui accueille actuellement le marché hebdomadaire,
-

- La friche « ex-CAPL » en vue d'une programmation visant à la création de logements,
- La requalification de la rue de la République et de la Rue de la Cohue.

Au préalable, il est nécessaire d'établir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération permettant à la Commune de Gennes-Val-de-Loire de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter la localisation, le programme et le phasage, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de confier la réalisation de cette mission à la société ALTER Public dans le cadre d'un mandat, aux conditions suivantes :

- La convention de mandat, ci-annexée, confie au mandataire, la représentation de la commune pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies par les clauses du contrat de mandat, en vue de faire réaliser les études préalables à l'opération envisagée dans un délai de 24 mois.
- Dans le cadre de cette mission, le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études est évalué à 95 000 €/HT et la rémunération du mandataire à 12 000 € /HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-3,

Vu le code civil, et notamment ses articles 1984 et suivants,

Considérant le projet de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs sur le territoire de l'Agglomération Saumur-Val-de-Loire,

Considérant les enjeux identifiés notamment sur le centre-bourg de la commune déléguée de Gennes,

Considérant la nécessité de faire réaliser les études préalables à l'opération dénommée « Centre-Bourg de Gennes »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les termes du mandat à conclure avec ALTER Public préalablement à la création de l'opération « Centre-Bourg de Gennes », conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- ⇒ Dit que les crédits correspondants seront inscrits sur les budgets des exercices 2024 et 2025 ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou son représentant à signer le mandat et tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE POUR L'INCENDIE DU LOCAL PÉTANQUE DE GENNES (09/2023-05)

Le local communal mis à disposition du club de pétanque de Gennes ayant été incendié, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire afin que la commune puisse se porter partie civile et prétendre à une indemnisation pour le préjudice subi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise Madame le Maire, à se constituer partie civile et à prétendre à une indemnisation pour préjudice subi.

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION POUR L'INTERVENTION D'ALTER SUR LA RÉNOVATION DU CENTRE-BOURG DE GENNES (09/2023-06)

La Région des Pays-de-la-Loire bénéficie d'un réseau de villes dynamiques, véritable maillage territorial de polarités qui constitue le 1er objectif « Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale » du SRADDET.

Par ailleurs le CPER 2021-2027 dans son volet cohésion territoriale identifie également ces polarités comme un enjeu essentiel de la dynamique régionale et l'Etat s'est engagée à mobiliser ses crédits dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain »

Dans ce contexte et en tant que signataire des conventions Petites Villes de Demain, la Région souhaite poursuivre son soutien aux centres villes des villes moyennes et centres-bourgs au titre du fonds de revitalisation des centres-villes en Pays-de-la-Loire.

Il est destiné à conforter le rôle des centralités, à renforcer le maillage du territoire et à leur permettre de faire face à des enjeux démographiques, économiques ou sociaux à venir, venant ainsi conforter les objectifs du SRADDET.

Ainsi, la commune de Gennes-Val-de-Loire est identifiée comme éligible à ce fonds, laquelle approuve ce programme et sollicite donc un financement de celui-ci sur le volet études, pour le projet présenté ci-après.

Dans le cadre de son adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en juin 2021, la commune s'est pleinement engagée depuis dans son projet de revitalisation de centre-bourg, en qualité de polarité rurale.

A ce titre, l'intégration en parallèle au dispositif départemental « Anjou Cœur de Ville » et d'une étude pré-opérationnelle de revitalisation ont permis de délimiter un périmètre d'intervention prioritaire dans le cœur de bourg de la commune déléguée de Gennes, accompagné d'un diagnostic complet sur les volets habitat, économique, urbain et paysagé. L'une des conclusions de cette étude a été de mettre en avant le besoin de réaliser les études préalables nécessaires afin d'apprécier la faisabilité technique, administrative et financière d'une opération de revitalisation et de requalification urbaine de certains sites identifiés dans le centre-bourg que sont :

- La place du 8 mai 1945 avec pour objectif la création d'une polarité commerciale (+ logements) autour d'une place restructurée qui accueille actuellement le marché hebdomadaire,
- La friche « ex-CAPL » en vue d'une programmation visant à la création de logements,
- La requalification de la rue de la République et de la Rue de la Cohue.

Un mandat dont la réalisation est confiée à ALTER Public doit couvrir cette mission dans un délai de 24 mois à compter de septembre 2023, pour un montant global d'études évalué à 95 000 € HT, à laquelle s'ajoute la rémunération du mandataire (12 000 € HT).

De plus, à travers la dimension économique et commerciale du projet, cette étude s'inscrit dans l'une des trois thématiques prioritaires du fonds régional cité précédemment (emploi/économie).

Ci-contre, le plan de financement prévisionnel du volet études du mandat :

	Montant HT	Pourcentage
Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme petites villes de demain	47 500 €	50 %
Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays-de-la-Loire	10 000 €	10,53 %
Auto financement de la commune	37 500 €	39,47 %
Total	95 000 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la sollicitation d'un appel de fonds relatif au programme régional présenté ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut M. GOULET Jérôme, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document relatif à ce dossier

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – MAISON DE L'ENFANCE (80001) (09/2023-07)

Un ajustement de crédits est nécessaire sur le budget maison de l'enfance pour permettre la comptabilisation des amortissements, la somme prévue par KPMG dans sa préparation était insuffisante :

dm2	budget maison de l'enfance		dépenses	recettes	commentaire
42	6811	amortissement des biens maison enfance	1 500,00		complement amortissement
			1 500,00	0,00	
"023	"023	virement à la section investissement	-1 500,00		
"021	"021	virement de la section de fonctionnement		-1 500,00	
40	28183			1 500,00	complement amortissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la DM2 au budget 800 01 ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR (09/2023-08)

Il est présenté à l'assemblée l'état des créances transmis par le Centre de Gestion Comptable de Saumur, qui n'ont pu être recouvrées à savoir : 56.28 € répartis sur 8 redevables pour 8 factures pour le motif d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Le budget 2023 prévoit un crédit de 2000 € de créances en non-valeur non utilisé € depuis le début de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'admission en non-valeur de créances éteintes pour le montant de 56.28 € imputable au 6541 € sur la base de l'état adressé par le receveur municipal ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire ou à défaut François BRÉE 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : PROPOSITION DE DÉGRÈVEMENT FISCAL POUR LA TAXE FONCIÈRE SUR LES MAISONS MÉDICLES (09/2023-09)

Selon l'article du CGI 1382C bis et le bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts : BOI-IF-TFB-10-210-20160601.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Pour bénéficier de l'exonération, les locaux doivent satisfaire cumulativement aux trois conditions suivantes :

- appartenir à une collectivité territoriale ou à un EPCI ;
- être occupés à titre onéreux ;
- être occupés par une maison de santé.

Un local est considéré comme occupé à titre onéreux et donc productif de revenu lorsque la mise à disposition s'accompagne d'une rémunération, même si cette rémunération est symbolique ou insuffisante pour couvrir les dépenses.

Les locaux doivent être occupés par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique. La maison de santé est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. Ces professionnels exercent des activités de soins sans hébergement de premier recours au sens de l'article L. 1411-11 du code de la santé publique et, le cas échéant, de second recours au sens de l'article L. 1411-12 du code de la santé publique et peuvent participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales dans le cadre du projet de santé qu'ils élaborent et dans le respect d'un cahier des charges déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé.

L'exonération n'emporte pas celle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le conseil définit la durée de l'exonération avec un taux de 25%, 50%, 75% ou 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part lui revenant sans limitation de durée à compter du 01/01/2024 sur la base d'un taux d'exonération de 100% ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : LE CCAS POUR LES MARCHÉS D'ASSURANCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN APPEL D'OFFRE OUVERT (09/2023-10)

Les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31/12/2023

3 lots (Flotte / RC-PJ / Protection fonctionnelle) étaient attribués à 3 assureurs par l'intermédiaire du courtier PILLIOT. Le dernier lot Dommages aux biens fut attribué à GROUPAMA.

La RC et la Protection Juridique n'étant pas forcément prise par le même assureur, il est proposé d'éclater en deux lots différents.

Par ailleurs la consultation avec les besoins du CCAS est proposée en groupement de commande.

Enfin pour l'assurance du personnel l'assureur trouvé par le CDG 49 a de nouveau pour la seconde année consécutive dénoncé le contrat avec les communes et syndicats du département afin d'obtenir de meilleures primes au vu selon cet assureur d'une sinistralité dégradée sur l'ensemble des collectivités du CDG 49.

S'il sera proposé ci-après de s'associer à la nouvelle consultation du CDG 49 pour les risques statutaires, il apparaît opportun que la commune et le CCAS consultent également en parallèle pour le dit risque statutaire

Le cahier des charges pour chaque lot a été fait en permettant sur la solution de base à chaque assureur de porter toutes les réserves et modifications qu'il souhaite permettant ainsi les recherches les plus larges possibles.

Il est proposé :

- De constituer un groupement de commande entre la commune et le CCAS pour la consultation d'assurance en 6 lots pour 3 ans 2024-2025-2026 :
 - Dommage aux biens / Flotte / RC / PJ / Protection fonctionnelle / Risques statutaires
- De lancer la consultation en appel d'offre ouvert dans la mesure où le montant des primes sur 3 ans est susceptible de s'approcher du seuil européen de consultation
- De retenir les critères suivants :
 - Prime proposé + application du contrat proposé aux sinistres des années 2020-2021-2022 définissant pour ceux-ci le cout restant à la charge de la commune : 80 %
 - Outil informatique de déclarations des risques et de gestion des sinistres : 10 %
 - Apports de l'assureur en matière de prévention : 10 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la mise en place d'une convention de groupement de commande avec le CCAS,
- ⇒ Autorise le lancement de la consultation sur les bases indiquées ci-dessus
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François Bree 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : PARTICIPATION A LA CONSULTATION GROUPEE AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE (09/2023-11)

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative aux protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

⇒ Charge Madame le Maire de signer la demande de consultation.

OBJET : CANOËS D'ANJOU – MISE A JOUR DE LA REDEVANCE ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL (09/2023-12)

Depuis mars 2018, l'EURL Canoës d'Anjou utilise le terrain, sis au lieu-dit « La Croix Rouge » - parcelles cadastrées section 304 AV 22 et 23, pour une superficie de 1000 m².

Une redevance est versée annuellement à chaque fin de saison ; celle-ci pour l'année 2022 s'élevait à 291,98 €.

Il s'avère que la société occupe une superficie totale de 2000 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte de revaloriser la redevance ;
- ⇒ Dit que la redevance s'élèvera à 583,96 € et sera revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction ;
- ⇒ Autorise madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : RÉVISION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES (09/2023-13)

Suite au vote effectué au mois de mai 2023 pour octroyer une participation établie forfaitairement sur la base du coût moyen 2021 majoré et en tenant compte des effectifs de la rentrée 2022 dans les écoles privées le versement a été effectué.

Depuis le coût réel 2022 a pu être ressorti par les services. La baisse du nombre d'élèves dans les écoles publiques associé à des hausses de prix observées dans de nombreux domaines fait augmenter le coût moyen.

Pour l'année 2022, la participation calculée sur la base des dépenses 2021 et le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques s'élevait à :

	Participation Enfants de Maternelle	Participation Enfants d'élémentaire
Participation/ enfant	1 592.16 €	355,67 €
Nombre enfants scolarisés dans le privé	53	85
Participation totale	84 384.48 €	30 231,95 €

Pour l'année 2023, la participation calculée sur la base des dépenses 2023 et le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques s'élève à :

	Participation Enfants de Maternelle	Participation Enfants d'élémentaire
Participation/ enfant	1 791.54 €	375.12 €
Nombre enfants scolarisés dans le privé	45	82
Participation totale	80 619.30 €	30 759.84 €

Considérant le nombre d'élèves domiciliés sur le territoire de Gennes-Val-de-Loire, inscrits dans chacune des deux écoles privées à la rentrée scolaire de septembre 2022, l'effectif pour chaque école s'établit comme suit :

	Ecoles privées	
	St Michel – Notre Dame / Gennes	Sacré Cœur / Grézillé
Maternelle	38	7
Elémentaire	65	17

DÉLIBÉRATION

Considérant les coûts de fonctionnement de l'année 2022 et les effectifs scolaires constatés au 01/09/2022 dans les écoles publiques et privées de la commune ;

Considérant que les élèves de moins de trois ans révolus au 31/12/2022 ne sont pas comptabilisés dans les effectifs des écoles publiques du territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :

(35 pour et 1 abstention Mme FAUCONNET Laëtitia)

- ⇒ Fixe le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques tel que présenté ci-dessus soit 1 791.54 € les enfants de maternelle et **375.12 €** pour les enfants d'élémentaire ;
- ⇒ Décide d'exclure de la participation communale, les élèves de moins de trois ans révolus au 31/12/2022, scolarisés dans les écoles privées ;
- ⇒ Arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée Saint Michel - Notre Dame (Gennes) à la somme totale de 92 461.32 € (38 maternelles x 1 791.54 €) + (65 élémentaires x 375.12 €) ;
- ⇒ Arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée du Sacré Cœur (Grézillé) à la somme totale de 18 917.82 € (7 maternelles x 1 791.54 €) + (17 élémentaires x 375.12 €)
- ⇒ Prélève les fonds nécessaires, soit 111 379.14 €, à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget général 2023 – (rappel : 114 616.43 € en 2022) ;
- ⇒ Par rapport à l'avance versée sur cout estimé en mai 2023 un complément de versement sera donc effectué de :
Ecole privée de Gennes : 92 461.32 € - 87 968.50 € (avance) : 4 492.82 €
Ecole privée de Grézillé : 18 917,82 € – 10 000 € (avance1) – 8 085.37 € (avance 2) : 891.95 €
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK, 8^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION USEP DE L'ECOLE DES ROSIERS-SUR-LOIRE (09/2023-14)

L'école primaire des Rosiers-sur-Loire a engagé un certain nombre de dépenses pour une action « La nature à l'école »

La commune seule pouvait recevoir une subvention liée à cette action. Ainsi, elle a reçu à ce titre 600 euros par l'Etat.

L'école demande à ce que l'association USEP « satellite » de l'école qui a avancé les dépenses (factures fournies) pour un montant de 3523 € récupère cette subvention que la commune a encaissé le 20 décembre.

Les animations financées étaient les suivantes : visite Joreau, valorisation des déchets, découverte oiseaux papillons et insectes par la LPO, forêt recyclable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Verse une subvention de 600 € à l'USEP ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou Christiane KASPRZACK, 8^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : PARTICIPATION RASED (09/2023-15)

RASED : réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Un RASED fonctionne à l'école publique de Gennes dans des locaux dédiés ; des enseignants spécialisés et des psychologues de l'éducation nationale dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficulté.

Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Des conventions financières avec chaque commune bénéficiaire ont été conclues afin de répartir les frais de fonctionnement en fonction du nombre d'habitants.

Le périmètre du RASED a par ailleurs changé à la rentrée de septembre 2021.

En 2022, les dépenses pour le RASED se sont élevées à 4 203.48 € et les recettes à 3 405.00 €, soit un déficit de 798.48 €.

Année 2022	dépenses
Entretien des locaux d'enseignement	124,33
assurance des locaux	76,44
Frais de chauffage	560,71
eau, assainissement	110,12
Frais d'électricité	561,40
redevance om	44,03
maintenance batiment	240,05
maintenance copieur	41,65
renouvellement mat collectif	1 394,00
Fournitures scolaires/petit équipement	306,74
personnel technique d'entretien	619,90
communication	124,10
TOTAL	4 203,48
appel de cotisation sur bp 2022	3 405,00
déficit en 2022 réaffecté dan le bp 2023	798,48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Sur le budget du RASED pour 2023, afin d'arrêter la participation des communes ;
- Pour 2023, le budget prévisionnel est fixé à 3475 € en dépenses et en recettes.

Année 2023 prévisionnel	Dépenses
Entretien des locaux d'enseignement	250,00
Assurance des locaux	80,00
Frais de chauffage	550,00
Eau, assainissement	110,00
Frais d'électricité	550,00
Taxe om	45,00

Maintenance bâtiment	240,00
Maintenance copieur	50,00
Renouvellement mat collectif	500,00
Fournitures scolaires/petit équipement	320,00
Personnel technique d'entretien	650,00
Communication	130,00
TOTAL	3475,00
Déficit 2022	798,48
Appel de cotisation 2023 Comprenant reliquat 2022	4273,48

Les collectivités concernées par la proratisation de la dépense sont les suivantes :

Répartition par commune en vert périmètre rentrée septembre 2021	Population municipale 2022	Appel de cotisation 2023 comprenant reliquat 2022
Gennes-val-de-Loire	8 570	3128.90
La Ménitré	2 049	748.09
Saint Clément des Levées	1 086	396.50
Nouveau périmètre RASED au 01/09/2021	11 705	4273.48

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK, 8^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : PROLONGATION DU MARCHÉ RESTORIA (POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE) (09/2023-16)

La commune et Le CCAS suite à un groupement de commande ont décidé chacun de leur côté de souscrire un marché de restauration avec RESTORIA pour la période 2022-2023 renouvelable pour 1 an soit l'année civile 2024 sur décision expresse de l'organe délibérant de chaque collectivité notifiée au plus tard le 30/09/2023. Chaque collectivité restante autonome dans sa décision.

Les deux premières années de la vie de ce contrat ont été marqués par 2 avenants suite aux crises « mondiales ».

Le 1^{er} avenant impliquait pour une période limitée de juin à décembre 2022 une hausse de 8 % des prix du BPU d'origine avec la suppression d'un élément pour les déjeuner.

Le second avenant applicable à compter de janvier 2023 intègre suite aux propositions de la branche professionnelle de la restauration collective une révision trimestrielle des prix sur la base d'une formule de révision. Le retour d'une composition du déjeuner à 5 éléments a également été actée.

Ainsi, malgré une augmentation du coût conséquente (+ 21.71 % d'augmentation, passant de 294 613 € pour 2022 à 358 600 € prévus pour 2023), la prestation apporte satisfaction, sans qu'une nouvelle consultation, dans le contexte actuel, permette d'obtenir un meilleur service.

Ainsi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de la prolongation du contrat pour l'année civile 2024 pour les besoins communaux ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou Christiane KASPRZACK, 8^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : DÉSIGNATION DE L'EMPLACEMENT POUR LA RÉALISATION DE LA FUTURE MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE (09/2023-17)

La Communauté d'Agglomération Saumur-Val-de-Loire a fait le choix de reconnaître d'intérêt communautaire la lecture publique et les équipements structurants associés.

Dans le cadre de son schéma de la lecture publique, l'Agglomération Saumur Val de Loire s'est engagée dans un programme de développement des équipements structurants sur les communs répondants à certains critères.

Les conditions requises pour qu'une Commune dispose d'une médiathèque communautaire sont les suivantes :

- Population à desservir de 4000 habitants et plus
- Présence d'écoles et d'au moins un collège
- Validation du projet en commission culture
- Inscription du projet dans le Plan Pluriannuel d'Investissement Communautaire (PPI)

La commune de Gennes Val de Loire répondant à toutes ces conditions, et étant déjà partenaire de l'Agglomération au travers de son adhésion au réseau des bibliothèques « L'imagin'R », a été invitée à proposer une implantation pour la construction d'une médiathèque à hauteur de sa population.

Ainsi, après avoir travaillé sur différentes possibilités d'implantation sur le territoire de Gennes Val de Loire, le projet de réhabilitation de l'actuelle bibliothèque et de la conserverie, située au 15 rue de la bascule, les Rosiers sur Loire, 49350 GENNES-VAL-DE-LOIRE est proposé à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme site d'implantation de la future médiathèque communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :

(34 pour et 1 abstention M. GLOTIN Hadrien)

- ⇒ Valide l'implantation de la future médiathèque portée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur le site de la bibliothèque et de la conserverie située au 15 rue de la bascule, les Rosiers sur Loire, 49350 Gennes-Val-de-Loire
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS (09/2023-18)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant les nécessités de créer un poste permanent :

- D'Adjoint animation 5.34/35^{ème} pour un poste d'AESH sur la pause méridienne ;
- D'Adjoint animation 6.32/35^{ème} pour un poste d'AESH sur la pause méridienne ;
- D'Adjoint administratif 35/35^{ème} pour le poste de Conseillère en Economie Sociale et Familiale de France Services ;
- D'Adjoint technique 35/35^{ème} au service entretien dans le cadre de l'ouverture de France services ;
- D'Adjoint technique 35/35^{ème} au service bâtiment pour le remplacement d'un agent transféré au service voirie ;
- D'Adjoint animation à 16.20/35^{ème} en lieu et place du poste d'adjoint animation à 12.5/35^{ème} afin d'incrémenter des heures complémentaires sur du temps de travail effectif ;
- D'Adjoint technique 35/35^{ème} en lieu et place du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} suite au départ à la retraite d'un agent ;
- D'Adjoint administratif à 35/35^{ème} en lieu et place du poste d'adjoint administratif à 26/35^{ème} suite à l'ouverture de l'Agence Postale Communale à la mairie déléguée de Gennes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide des créations et suppressions de postes permanents ci-dessous :

Modifications au 01^{er} septembre 2023

Suppression de postes	Création de postes
	Adjoint animation 5.34/35 ^{ème}
	Adjoint animation 6.32/35 ^{ème}
	Adjoint administratif 35/35 ^{ème}

Modifications au 01^{er} octobre 2023

Suppression de postes	Création de postes
	Adjoint technique 35/35 ^{ème}
	Adjoint technique 35/35 ^{ème}
Adjoint animation 12.5/35 ^{ème}	Adjoint animation 16.2/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 1 ^e classe 35/35 ^{ème}	Adjoint technique 35/35 ^{ème}

Modifications au 01^{er} novembre 2023

Suppression de postes	Création de postes
Adjoint administratif 26/35 ^{ème}	Adjoint administratif 35/35 ^{ème}

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (09/2023-19)

Considérant les changements consécutifs à délibération adoptée ci-dessus ;

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Effectifs à compter du 01^{er} septembre 2023

GRADES OU EMPLOIS	01/05/2023					01/09/2023									
	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	POUR VUS PAR TITULAIRES	POUR VUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	POUR VUS PAR TITULAIRES	POUR VUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	Détachement	Disponibilité	Congé parental
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1			1		1	1			1		1			
Attaché principal	2	2		2			2	2		2					
Attaché	2	2		2			2	2		2					
Secrétaire de mairie	0	0		0			0	0		0					
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	2	1		2		1	2	1		2		1			
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	1	1		1			1	1		1					
Rédacteur	2	2		2			2	2		2					
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	5	5		5			5	5		5					

Adjoint administratif principal 2ème cl	4	4		4		4	4		4						
Adjoint administratif	7	4	3	5	2	8	4	4	6	2					
Total	26	21	3	24	2	2	27	21	4	25	2	2	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE															
Ingénieur															
Technicien principal de 1ère classe	2	2		2		2	2		2						
Technicien principal de 2ème classe															
Technicien	1		1	1		1		1	1						
Agent de maîtrise principal	1	1		1		1	1		1						
Agent de maîtrise	1	1		1		1	1		1						
Adjoint technique principal 1ère classe	7	7		6	1	7	7		6	1					
Adjoint technique principal 2ème classe	11	11		5	6	11	11		5	6					
Adjoint technique	31	10	20	22	9	1	31	10	20	22	9	1		3	
Apprenti	1		1	1		1		0	1		1				
Total	55	32	22	39	16	1	55	32	21	39	16	2	0	3	0
FILIERE MÉDICO-SOCIALE															
Puéricultrice hors classe															
Puéricultrice	1			1		1	1		1		1				
Éducateur jeunes enfants	3		3	1	2	3		3	1	2					
Auxiliaire de puériculture classe normale	3	1	2	2	1	3	1	2	2	1					
Agent social principal de 1ère classe	1	1			1	1	1			1					
Agent social	6		6	5	1	6		6	5	1					
ATSEM principal 1ère classe	4	4			4	4	4			4					
Total	18	6	11	9	9	1	18	6	11	9	9	1	0	0	0
FILIERE CULTURELLE															
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1				1	1	1			1	1				
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	2		1	1	2	2	2	1	1					
Total	3	2	0	1	2	1	3	2	0	1	2	1	0	0	0
FILIERE ANIMATION															
Animateur principal 2ème classe	1	1		1		1	1	1		1					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1		1	1		1		1					
Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	3		1	2	3	3	3		1	2				
Adjoint d'animation	38	6	29	1	37	3	41	6	29	1	40	6		1	
Total	43	10	30	3	40	3	46	10	30	3	43	6	0	1	0
Total Général	145	71	66	76	69	8	149	71	66	77	72	12	0	4	0

145
Postes
pourvus
titulaires
Postes
pourvus
non
titulaires
Postes
vacants

145
Temps
complet
Temps
non
complet

149
Postes
pourvus
titulaires
Postes
pourvus
non
titulaires
Postes
vacants

149
Temps
complet
Temps
non
complet

Effectifs à compter du 01^{er} octobre 2023

GRADES OU EMPLOIS	01/09/2023									01/10/2023								
	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	Détachement	Disponibilité	Congé parental	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	Détachement	Disponibilité	Congé parental
FILIERE ADMINISTRATIVE																		
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1			1		1				1			1		1			
Attaché principal	2	2		2						2	2		2					
Attaché	2	2		2						2	2		2					
Secrétaire de mairie	0	0		0						0	0		0					
Rédacteur principal 1ère classe	2	1		2		1				2	1		2		1			
Rédacteur principal 2ème classe	1	1		1						1	1		1					
Rédacteur	2	2		2						2	2		2					
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5		5						5	5		5					
Adjoint administratif principal 2ème classe	4	4		4						4	4		4					
Adjoint administratif	8	4	4	6	2					8	4	4	6	2				
Total	27	21	4	25	2	2	0	0	0	27	21	4	25	2	2	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																		
Ingénieur																		
Technicien principal de 1ère classe	2	2		2						2	2		2					
Technicien principal de 2ème classe																		
Technicien	1		1	1						1		1	1					
Agent de maîtrise principal	1	1		1						1	1		1					
Agent de maîtrise	1	1		1						1	1		1					
Adjoint technique principal 1ère classe	7	7		6	1					6	6		5	1				
Adjoint technique principal 2ème classe	11	11		5	6					11	11		5	6				
Adjoint technique	31	10	20	22	9	1		3		34	10	21	25	9	3		3	
Apprenti	1		0	1		1				1		0	1		1			
Total	55	32	21	39	16	2	0	3	0	57	31	22	41	16	4	0	3	0
FILIERE MÉDICO-SOCIALE																		
Puéricultrice hors classe																		
Puéricultrice	1			1		1				1			1		1			
Éducateur jeunes enfants	3		3	1	2					3		3	1	2				
Auxiliaire de puériculture classe normale	3	1	2	2	1					3	1	2	2	1				
Agent social principal de 1ère classe	1	1			1					1	1			1				
Agent social	6		6	5	1					6		6	5	1				
ATSEM principal 1ère classe	4	4			4					4	4			4				
Total	18	6	11	9	9	1	0	0	0	18	6	11	9	9	1	0	0	0

FILIERE CULTURELLE																			
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1				1	1				1				1	1				
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	2		1	1					2	2		1	1					
Total	3	2	0	1	2	1	0	0	0	3	2	0	1	2	1	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																			
Animateur principal 2ème classe	1	1		1						1	1		1						
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1		1					1		1		1					
Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	3		1	2					3	3		1	2					
Adjoint d'animation	41	6	29	1	40	6		1		41	6	29	1	40	6		1		
Total	46	10	30	3	43	6	0	1	0	46	10	30	3	43	6	0	1	0	0
Total Général	149	71	66	77	72	12	0	4	0	151	70	67	79	72	14	0	4	0	0
		149 Postes pourvus titulaires Postes pourvus non titulaires Postes vacants		149 Temps complet Temps non complet							151 Postes pourvus titulaires Postes pourvus non titulaires Postes vacants		151 Temps complet Temps non complet						

Effectifs à compter du 01^{er} novembre 2023

GRADES OU EMPLOIS	01/10/2023						01/11/2023								
	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	Détachement	Disponibilité	Congé parental
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1			1		1	1			1		1			
Attaché principal	2	2		2			2	2		2					
Attaché	2	2		2			2	2		2					
Secrétaire de mairie	0	0		0		0	0	0		0					
Rédacteur principal 1ère cl	2	1		2		1	2	1		2		1			
Rédacteur principal 2ème cl	1	1		1			1	1		1					
Rédacteur	2	2		2			2	2		2					
Adjoint administratif principal 1ère cl	5	5		5			5	5		5					
Adjoint administratif principal 2ème cl	4	4		4			4	4		4					
Adjoint administratif	8	4	4	6	2		8	4	4	7	1				
Total	27	21	4	25	2	2	27	21	4	26	1	2	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE															
Ingénieur															
Technicien principal de 1ère classe	2	2		2			2	2		2					
Technicien principal de 2ème classe															
Technicien	1		1	1			1		1	1					
Agent de maîtrise principal	1	1		1			1	1		1					

Agent de maîtrise	1	1		1		1	1	1	1	1					
Adjoint technique principal 1ère classe	6	6		5	1		6	6		5	1				
Adjoint technique principal 2ème classe	11	11		5	6		11	11		5	6				
Adjoint technique	34	10	21	25	9	3	33	10	21	25	9	3		3	
Apprenti	1		0	1		1	1		0	1		1			
Total	57	31	22	41	16	4	56	31	22	41	16	4	0	3	0
FILIERE MÉDICO-SOCIALE															
Puéricultrice hors classe															
Puéricultrice	1			1		1	1			1		1			
Éducateur jeunes enfants	3		3	1	2		3		3	1	2				
Auxiliaire de puériculture classe normale	3	1	2	2	1		3	1	2	2	1				
Agent social principal de 1ère classe	1	1			1		1	1			1				
Agent social	6		6	5	1		6		6	5	1				
ATSEM principal 1ère classe	4	4			4		4	4			4				
Total	18	6	11	9	9	1	18	6	11	9	9	1	0	0	0
FILIERE CULTURELLE															
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1				1	1	1				1	1			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	2		1	1		2	2		1	1				
Total	3	2	0	1	2	1	3	2	0	1	2	1	0	0	0
FILIERE ANIMATION															
Animateur principal 2ème classe	1	1		1			1	1		1					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1		1		1		1		1				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	3		1	2		3	3		1	2				
Adjoint d'animation	41	6	29	1	40	6	41	6	29	1	40	6		1	
Total	46	10	30	3	43	6	46	10	30	3	43	6	0	1	0
Total Général	151	70	67	79	72	14	150	70	67	80	71	14	0	4	0
		151 Postes pourvus titulaires Postes pourvus non titulaires Postes vacants		151 Temps complet Temps non complet				151 Postes pourvus titulaires Postes pourvus non titulaires Postes vacants		151 Temps complet Temps non complet					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Adopte le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous ;
- ⇒ Dit que le coût de ces postes sera budgété au chapitre 012 du BP 2023 ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.